

Evreux, le 5 septembre 2022

Affaire suivie par Mathieu SAVARY
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de l'Eure
Mél. : mathieu.savary@ars.sante.fr
Tél. : 02.32.18.32.38

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Eure
1 avenue du Maréchal Foch
27022 Evreux cedex

A l'attention de Mme LEROUVREUR

Objet : ZAC Normandie Parc à Douains

Par envoi du 28 juillet 2022, vous m'avez transmis la demande d'autorisation environnementale, présentée par Seine Normandie Agglomération, pour la modification de la ZAC Normandie Parc sur la commune de Douains, en limite du bourg de la Heunière.

Historiquement, la ZAC a été créée en 1991 et autorisée en 2000 par un arrêté préfectoral. Elle a ensuite fait l'objet de deux modifications, dont la dernière en 2005 a scindé le site en deux parties avec:

- la zone nord (environ 44 ha) comprenant principalement la construction d'un centre commercial (Village des Marques) dont la construction est en cours ;
- la zone sud (environ 30 ha) pour l'implantation d'entreprises industrielles, logistiques et de services.

L'aménagement en cours de la zone nord a consommé la majeure partie des droits à construire de la ZAC. Le projet vise donc à permettre l'augmentation de la surface de plancher constructible affectée à la zone sud.

Après examen des éléments communiqués, je vous fais part des remarques suivantes.

1. Protection de la ressource en eau

Le contexte hydrogéologique est développé dans l'étude d'impact.

Le site de la ZAC (partie nord et partie sud) est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Concernant la cartographie de la figure 40 en page 45, il s'avère que celle-ci n'est pas totalement exhaustive (cf extrait en annexe). Ainsi, la partie nord-ouest de la ZAC nord se situe en bordure du projet de périmètre de protection éloignée de la source et du puits de Montigny. Le dossier de déclaration d'utilité publique est toujours en cours.

De même, le périmètre de protection éloignée en vigueur du captage « le Père Cotton » n'est pas représenté. A noter que la déclaration d'utilité publique pour ce captage, datée de 1986, est en cours de révision.

Toutefois et pour relativiser ces deux remarques, les nouvelles procédures de protection des captages ne retiennent plus nécessairement de périmètre de protection éloignée, sauf contexte particulier.

2. Qualité de l'Air

La qualité initiale de l'air est décrite par différentes données d'Atmo Normandie. La station normande de surveillance la plus proche est localisée à Evreux. En complément, il peut être noté qu'une station d'Airparif est également présente à Mantes-la-Jolie, mais comme celle d'Evreux, il s'agit d'une station urbaine.

Concernant l'impact de la ZAC, l'étude d'impact recense dans un premier temps les sources de pollution lors de la phase de chantier. Il est ainsi considéré les gaz d'échappement des engins et véhicules, certains procédés mécaniques (poussières/aérosols) ou thermiques (pose de revêtements, soudage, etc) et modification de la circulation induite par le chantier.

L'impact du futur fonctionnement de la ZAC n'est pas explicitement développé, il est renvoyé à des éléments d'autres chapitres. Sur ce point, il peut être considéré que l'impact de la ZAC sera associé aux gaz d'échappement de la circulation routière supplémentaire (clientèle du village des marques, salariés, fournisseurs/expéditions, prestataires, etc.) au trafic déjà existant, ainsi que les émissions atmosphériques (chauffage, procédés industriels, etc) associées aux futures entreprises ou activités installées sur le site, mais qui ne peuvent être connues à ce stade du projet.

3. Pollution des sols

Le site de la ZAC a été occupé historiquement par des terres agricoles. Il ne présente donc pas un enjeu de pollution des sols en lien avec d'anciennes activités industrielles.

4. Nuisance sonore

L'environnement sonore du site est marqué par la circulation sur les axes routiers environnants (A13 et RD 181). L'étude d'impact reprend les données de classement de ces infrastructures routières pour présenter la situation.

L'impact sonore du trafic routier actuel est confirmé par une campagne de mesures pratiquée par Acoustibel en janvier 2020. Réalisée sur l'emprise de la zone sud et en façade des habitations riveraines, elle comprenait :

- trois points en façade ou limite de propriété des habitations riveraines les plus proches ;
- sept points de mesure mobiles et de courte durée en limite et au centre de la zone ;
- deux axes de décroissance sonore choisis en fonction de la configuration du site et de son environnement.

L'impact du projet de ZAC en matière de nuisances sonores est identifié pour sa phase chantier avec le bruit généré par les engins et les matériels, en particulier pour les opérations de terrassement. Différentes actions de gestion sont présentées en pages 144 et 145 avec notamment un contrôle du niveau acoustique via des capteurs autour du chantier. Le cas échéant, ce suivi sera complété par des mesures sonométriques lors de simples contrôles des émergences sonores dans les zones sensibles ou en cas de plainte de riverains.

Comme pour la qualité de l'air, les sources de bruits liées au fonctionnement de la ZAC correspondent à la circulation routière associée à sa fréquentation et les équipements des futures entreprises (VMC simple ou double flux, pompes à chaleur, extracteur, etc). L'étude d'Acoustibel attire l'attention sur ce dernier point avec la proposition de plusieurs recommandations. Elle fixe aussi des orientations sur l'aménagement de la ZAC pour limiter/rationaliser son impact, mais également pour s'adapter à l'impact sonore prépondérant des voies routières du secteur (A13 et RD181).

En conclusion et en ce qui me concerne, les enjeux majeurs associés au projet concernent la qualité de l'air et la prévention des nuisances sonores pour les habitants du hameau de la Heunière. Différentes mesures ou points de vigilance sont identifiés pour les phases de chantier et de mise en service afin de réduire leurs impacts sur ces deux enjeux. En revanche, les éléments développés permettent plus difficilement d'appréhender l'ampleur estimée (et donc son impact potentiel) de l'augmentation du trafic routier associé au fonctionnement de la ZAC sud et du village des marques. J'émetts néanmoins un avis favorable à la demande présentée.

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires



Marie-Louise PHILIPPE

Annexe : cartographie des périmètres de protection de captage du secteur

